

**A RETOURNER AU PLUS TARD
2 MOIS AVANT LA MANIFESTATION**

COMPLEXE MULTIFONCTION DE KERJEZEQUEL

**COMMUNAUTE LESNEVEN
CÔTE DES LEGENDES**

QUESTIONNAIRE ET CONSIGNES POUR UN RASSEMBLEMENT DU PUBLIC

Pour les ERP utilisés en occupation normale et à condition que l'effectif du public admis ne dépasse pas celui prévu au permis de construire ou validé par les commissions de sécurité, il n'y a pas lieu de présenter un dossier à la sous-commission de sécurité et de demander le passage d'une commission de sécurité.

Bien vérifier cependant que la salle est sous avis favorable et à jour des visites périodiques.

QUELLE EST LA REGLEMENTATION APPLICABLE ?

Code général des collectivités territoriales (le maire, en vertu de son pouvoir de police municipale, article L 2212.5)

Décret n°97.646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place des services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif

Circulaire n°INTD9700141C du 25 août 1997 du ministère de l'intérieur relative à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif

Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R123.1 et 123.55

Articles GN dispositions applicables à tous les établissements recevant du public – livre I du règlement de sécurité

Décret n°98-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.) modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997

Arrêté préfectoral n°2001-1094 du 29 juin 2001 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et de l'accessibilité dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur

Circulaire du ministère de l'intérieur en date du 20 avril 1988 relative à l'organisation des grands rassemblements

ASSURANCES

Pour cette manifestation, l'organisateur a-t-il souscrit un contrat d'assurance ?

Oui Non

Compagnie : Numéro de police :

CONSIGNES GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES MANIFESTATIONS ACCUEILLANT DU PUBLIC

- maintenir les voies d'accès au site accessibles en permanence aux véhicules de secours
- interdire le stationnement des véhicules à proximité des poteaux et des bouches d'incendie
- prévoir un moyen de sonorisation secouru, utilisable pour alerter le public en cas de danger particulier
- prendre les mesures nécessaires pour éviter que le public ne se retrouve dans l'obscurité totale
- vérifier l'ensemble des moyens de secours (essayer les R.I.A. et vérifier que les extincteurs n'ont pas été percutés)
- vérifier l'accessibilité et la visibilité des commandes de désenfumage et l'efficacité de l'équipement d'alarme
- veiller à ce que les commerçants ambulants respectent les emplacements désignés et soient dotés d'extincteurs appropriés aux risques présentés
- désigner un minimum de trois personnes chargées plus particulièrement de la sécurité incendie

Des consignes précises et spécifiques à la manifestation doivent être élaborées par l'organisateur et rappelées quelques minutes avant la manifestation.

Contenu des consignes :

- conduite à tenir pour l'évacuation du public (ouverture des issues de secours)
- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers, des services médicaux d'urgences et des services de police et de gendarmerie (attention aux zones non couvertes par téléphone cellulaire)
- la mise en œuvre des moyens de secours
- l'accueil et le guidage des services de secours publics

En fonction de la manifestation, il est important que les organisateurs prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter que le public ne soit accueilli massivement devant les portes d'entrée pouvant le cas échéant servir d'issues de secours. Cette mesure doit éviter d'une part la rencontre de deux flux opposés et d'autre part le phénomène de poussée.

De même, si un barriérage est prévu, celui-ci devra être réalisé avec soin. La maîtrise du public en amont de l'entrée est souhaitable dans la mesure du possible ; elle permet une meilleure fluidité.

Prévention des risques liés aux aménagements de la salle :

- supprimer toutes les causes susceptibles de créer des chutes, la détérioration des installations ou d'inciter à des actes de malveillance, dispositions à prendre à l'intérieur, voire à l'extérieur.

Exemples :

- *Interdire l'accès des locaux non concernés par la manifestation*
- *Retirer ou remiser dans un local non accessible au public les agrès, les tapis de chute et autres matières combustibles*
- *Mesures pour éviter les chutes dans des plans d'eau et bassins*

Dégagements :

- S'assurer que les issues de secours soient bien balisées, visibles et qu'elles s'ouvrent rapidement (pas de verrouillage)
Bien vérifier l'ouverture des issues de secours, il n'est pas rare que des véhicules stationnent devant celles-ci et gênent de fait l'évacuation du public.
Recouvrir les chemins de câbles de manière à éviter les chutes des personnes.
- Lorsque le public est assis, chaque rangée de sièges doit comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations et 8 sièges entre une circulation et une paroi.
- De plus, les sièges doivent être rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliées de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.
- Les installations scéniques et le gros mobilier (bar...) ne devront pas réduire le nombre ou la largeur des dégagements.
- Permettre l'accès des personnes handicapées circulant en fauteuil roulant à toutes les prestations offertes au public et prévoir les dispositions nécessaires pour aider à leur évacuation en cas de sinistre. L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite devra être prévu pour une évacuation rapide.

Recommandations pour l'utilisation du gaz

- L'utilisation du gaz butane dans les locaux accessibles au public et dans les locaux à risques particuliers est interdit.
- Porter une attention particulière au tuyau de raccordement et à la ventilation des locaux
- Il est interdit de changer les bouteilles en présence du public et à proximité des flammes nues.

Recommandations d'ordre général relatives aux installations électriques

- Protéger l'installation électrique à son origine par des disjoncteurs à courant différentiel résiduel d'une sensibilité de 30 mA si les masses peuvent être reliées à une prise de terre, ou réaliser la totalité de l'installation en classe II (au sens de la norme NFC 20.030).
 - Protéger les différents circuits contre les surintensités par un dispositif approprié et subdiviser l'installation électrique de manière que l'intensité par circuit ne dépasse pas 10 ampères.
 - Eviter tout effort de traction aux conducteurs électriques Disposer les tableaux électriques hors de portée du public et à l'abri des intempéries.
 - Adapter le matériel électrique, et en particulier les câbles, aux conditions d'influence externes, au sens de la norme NFC 15.100

Si utilisation de chapiteaux

L'implantation de la structure devra être réalisée dans un endroit ne risquant pas d'endommager, par suite de l'enfoncement de pieux, piquets ou autres dispositifs nécessaires au montage des installations, les réseaux enterrés (gaz, électricité, eau,...) situés dans la zone de l'établissement.

Les chapiteaux recevant plus de 700 personnes ne doivent pas se trouver distants de plus de 200 mètres d'un point d'eau assurant un débit minimal de 60 m³/heure (CTS5 Par.1).

Aménager sur la moitié du pourtour du chapiteau un passage libre à l'extérieur de 3 mètres de largeur minimale et de 3.50 mètres de hauteur minimale, le passage ne devant comporter aucun ancrage et être suffisamment éclairé (CTS5 Par.2).

Faire procéder à une inspection avant l'admission du public par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant du chapiteau, afin de s'assurer que rien ne peut compromettre la sécurité des personnes.

A ce titre, les organisateurs doivent se renseigner et connaître les informations contenues dans les bulletins de la météorologie nationale.

Dès qu'il est prévu ou constaté que :

- soit la vitesse du vent est égale ou supérieure à 100 km/h ou à celle indiquée sur le registre de sécurité,
 - soit la précipitation de neige dépasse 4 cm, dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement ...),
- ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Il y aura lieu :

- d'évacuer le public si l'établissement est occupé,
- d'interdire l'accès aux personnes à l'intérieur de l'ouvrage (CTS52).

CONFIGURATION DES SALLES DU COMPLEXE DE KERJEZEQUEL

L'occupation d'une salle ou de l'ensemble du complexe oblige les organisateurs à respecter les normes de sécurité en vigueur. Ils devront se conformer aux diverses prescriptions qui régissent ce cahier des charges.

Des plans type comportant les prescriptions réglementaires à respecter sont remis aux organisateurs de la manifestation. La disposition des tables et des chaises y sont mentionnées, les allées entre les chaises devront faire l'objet d'une attention particulière afin d'anticiper tout mouvement intempestif de la foule.

SALLE SPORTIVE

- Gradins assis : 866 personnes assises
- Ensemble du plateau sportif : 1 170 personnes

SALLE MULTIFONCTIONS

- Configuration public debout : jusqu'à 2 500 personnes debout
- Configuration public assis : jusqu'à 1 080 personnes
- Configuration restauration : jusqu'à 928 personnes

**L'effectif total accueilli par l'ensemble de l'établissement
ne devra jamais dépasser 2 950 personnes.**

LES PERSONNES CONCERNEES PAR LA MANIFESTATION

LE PROPRIETAIRE ET EXPLOITANT DES LIEUX (BATIMENTS ET TERRAINS EXTERIEURS)

Communauté Lesneven-Côte des légendes
12 boulevard des Frères Lumière – BP 75
29260 LESNEVEN

accueil@clcl.bzh
02 98 21 11 77
Fax. 02 98 83 16 91

- Administration :

Jocelyne FILY
02 98 21 11 77

accueil@clcl.bzh

- Services techniques :

Ronan L'HOSTIS

02 98 21 06 16 ou 06 71 24 08 89

dst@clcl.bzh

L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

Nom :	Prénom :	Raison sociale/Association :
.....
Adresse :		
.....		
29.....		
Tél. : 02/...../...../...../.....	Email :	
Port :/...../...../.....@.....	
Qualification/titre :		

L'INTERLOCUTEUR POUR LE SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Nom :	Prénom :	Raison sociale/Association :
.....
Adresse :		
.....		
29.....		
Tél. : 02/...../...../...../.....	Email :	
Port :/...../...../.....@.....	
Qualification/titre :		

L'INTERLOCUTEUR POUR LE SERVICE D'ORDRE

Nom :	Prénom :	Raison sociale/Association :
.....
Adresse :		
.....		
29.....		
Tél. : 02/...../...../...../.....	Email :	
Port :/...../...../.....@.....	
Qualification/titre :		

L'INTERLOCUTEUR POUR LE SERVICE DE SECURITE SECOURS A PERSONNES

Nom :	Prénom :	Raison sociale/Association :
.....
Adresse :		
.....		
29.....		
Tél. : 02/...../...../...../.....	Email :	
Port :/...../...../.....@.....	
Qualification/titre :		

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MANIFESTATION OU LE(S) SPECTACLE(S)

- sur l'ensemble de la manifestation :personnes
- en simultanée :personnes

Sur quels critères cette estimation est-elle basée ?

Une billetterie est-elle prévue ? oui non

Si oui, à quel endroit ? Sur place Autres lieux de vente :

Nombre de billets mis en vente :

Prix du billet (à titre indicatif) :

Quelles mesures comptez-vous prendre si l'effectif admissible de la salle est atteint alors que du public se présente à l'extérieur ?

Type de public attendu, il s'agit principalement :

- D'un public de jeunes enfants
- D'adolescents ou étudiants
- D'un public familial
- Sans dominante particulière
-

Le public est prévu :

- En position debout (surface réservée au public en m² :))
- En position assise sur sièges (nombre de places :))
- Personnes attablées (nombre de places :))
- Autres dispositions

Le comportement du public peut-être considéré comme :

- Calme
- Risque moyen
- Risque fort

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT **LE BATIMENT OU DES STRUCTURES PROVISOIRES**

a) BATIMENT

Le bâtiment est-il suivi par la commission de sécurité ? oui non
 Date de la dernière visite : 13.09.2012
 Avis de la commission de sécurité : favorable défavorable

S'agit-il d'une occupation de la salle en :

- Utilisation normale
- Configuration type validée par la sous-commission de sécurité : dans ce cas, quel est le numéro de plan ou le numéro de la configuration ?

Utilisation exceptionnelle : oui non

Autres observations concernant le bâtiment :

b) CHAPITEAU

Surface réservée au public en m² :

Numéro de l'extrait de registre de sécurité, le cas échéant :

Date de validité des contrôles, le cas échéant :

Nom du monteur du chapiteau :

Observations :

c) SCENE

Présence d'un pont de lumières : oui non

Présence d'un grill : oui non

Présence de décors : oui non

Si oui, précisions sur les matériaux utilisés, les dimensions et la disposition des décors :

Organisme agréé chargé du contrôle des équipements scéniques :

Utilisation de feux de Bengale ou autres produits pyrotechniques :

Autres renseignements :

d) FEU D'ARTIFICE

Y a-t-il un feu d'artifices de prévu ? oui non

Nom du responsable du tir :

Qualification :

Mesures prises pour le stockage :

Mesures prises pour le tir :

e) AUTRES EQUIPEMENTS

Renseignements :

Y a-t-il une occupation du domaine public ? oui non

ANALYSE DE RISQUE

Il s'agit de cibler les principaux risques engendrés par la manifestation :

- Incendie
- Explosion
- Mouvement de foule
- Malaises
- Chute dans le vide
- Chute d'aéronefs ou similaires
- Accidents de la circulation
- Chutes dans un plan d'eau
- Effondrement de structures
- Autres risques :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES LIES A LA SECURITE

ELECTRICITE – ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage de sécurité est-il prévu ? oui non

Cet éclairage de sécurité est-il prévu pour l'éclairage d'évacuation (ancien balisage) ? oui non

L'éclairage d'ambiance ou anti-panique est-il prévu ? oui non

Autres moyens mis en place pour éviter que le public ne se retrouve dans l'obscurité :

Les zones à risques (bassins, évacuations...) sont-elles labellisées et éclairées ? oui non

L'alimentation des groupes électrogènes doit être réalisée en dehors de la présence du public.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES TEMPORAIRES

Y a-t-il des installations électriques temporaires rajoutées dans le cadre de la manifestation ? oui non

Si oui, quelles sont les installations électriques rapportées ?

Organisme chargé du contrôle des installations électriques :

INSTALLATION GAZ

Y a-t-il une installation de gaz ? oui non

Si oui, de quel gaz s'agit-il ? *gaz naturel*

Pour quelle utilisation ? *chaufferie*

Renseignements concernant l'installation gaz : *panneaux radiants à gaz*

ALARME

Alarme générale : signal sonore ayant pour but de prévenir les occupants d'avoir à évacuer les lieux. Ce signal sonore peut être complété, dans certains cas, par un signal visuel. L'alarme peut être immédiate ou temporisée.

Comment est diffusée l'alarme ? *Message d'évacuation branché en direct sur la sonorisation pendant 5 minutes. Type 2b*

Renseignements concernant l'alarme :

La sonorisation extérieure est-elle prévue ? oui non

ALERTE DES SECOURS

Alerte : action de demander l'intervention d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie.

Quels sont les moyens prévus pour alerter les secours ? *Téléphone en ligne directe*

Renseignements concernant l'alerte :

MOYENS D'EXTINCTION PREVUS

Extincteurs (nombre, types, emplacement) :

22 extincteurs 6 litres eau pulvérisé additifs, 1 extincteur 9kg poudre polyvalente ABC, 2 extincteurs 2 kg dioxyde de carbone, 3 extincteurs 5kg dioxyde de carbone, répartis dans le complexe.

Robinets d'incendie armés :

2 RIA dans la salle sportive et 2 RIA dans la salle multifonctions

Autres moyens d'extinction prévus :

un poteau incendie à l'est du bâtiment, un bassin de réserve incendie au nord est du terrain (PI = 60 m3 et réserve 300 m3

Renseignements concernant les moyens d'extinction :

ABERS PROTECTION INCENDIE (Plabennec)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA SECURITE

La mise en place d'un PC Organisation est-elle prévue ? oui non

Si oui, à quel endroit ?

Activité en permanence : oui non

Qui fait partie du PC Organisation ?

Quels sont les moyens de communication prévus entre les responsables de l'organisation ?

.....

En cas d'accident avec plusieurs victimes, y a-t'il un endroit de prévu pour le Poste Médical Avancé ?

.....

Emplacement du point de transit (accès des véhicules de secours) :

.....

Y a-t-il un plan de circulation des véhicules de secours (attention au stationnement des véhicules) ? oui non

Autres renseignements sur l'organisation de la sécurité :

.....

Y a-t-il un chargé de sécurité ? oui non

Nom/prénom :

Coordonnées pour joindre cette personne :

.....

Fonction – qualification :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA SECURITE

CONSIGNES DE SECURITE

Tous les responsables de l'organisation occupant le complexe multifonctions doivent connaître les consignes de sécurité qui régissent le centre.

Les moyens d'alarme sont indiqués sur les différents panneaux consignes de sécurité affichés dans le complexe et le mode d'emploi du téléphone « appel direct » est affiché dans le coffret prévu à cet effet. Son utilisation permet de joindre en direct, sans composer le numéro, les services de secours CODIS.

- En cas d'utilisation du téléphone, le centre est automatiquement identifié. Il faut clairement indiquer au permanent du CODIS la nature de l'appel, le nombre de personnes dans la salle et les moyens mis en œuvre dans l'attente de l'arrivée des secours.

- Faire évacuer la salle au moyen de l'alarme sonore (boîtier alerte rouge).

- S'assurer qu'aucune personne ne retourne dans la salle.

- Des extincteurs sont disposés en différents points du complexe et les indications portées sur la façade de l'appareil précisent la nature du produit et pour quel type de feu il est destiné (voir classification).

- Attendre l'arrivée des secours et donner toutes les informations pouvant aider les pompiers et gendarmes.

- Informer le responsable en le contactant par téléphone.

SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Que disent les textes ? *La surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public.*

Composition et missions du service de sécurité incendie.

1. Le service de sécurité incendie doit être assuré suivant le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements :
 - soit par des personnes désignées par le chef d'établissement et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
 - soit par des agents de sécurité incendie ;
 - soit par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie.

Ce service est chargé de l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il a notamment pour missions :

- a) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,
 - b) D'assurer l'accès à tous les locaux communs ou recevant du public aux membres de la commission sécurité lors des visites de sécurité,
 - c) D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie, y compris dans les locaux non occupés
 - d) De faire appliquer les consignes en cas d'incendie
 - e) De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers,
 - f) De veiller au bon fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie,
 - g) De tenir à jour le registre de sécurité prévu à l'article R. 123-51 du code de la construction et de l'habitation.
2. Lorsque le service est assuré par des agents de sécurité incendie, l'effectif doit être de trois personnes au moins présentes simultanément, dont un chef d'équipe. Cet effectif doit être adapté à l'importance de l'établissement.

POUR LA MANIFESTATION, LE SERVICE DE SECURITE INCENDIE EST ASSURE PAR :

- des personnes désignées : oui non
Si oui, combien de personnes sont désignées pour assurer la sécurité incendie ?
- des agents de sécurité incendie : oui non
Si oui, combien d'agents de sécurité sont désignés pour assurer la sécurité incendie ?
- Sapeurs-pompiers : oui non

Les services de sécurité assurés par les sapeurs-pompiers doivent rester exceptionnels. Ils doivent faire l'objet d'une convention signée avec le service opération du SDIS.

La convention a-t-elle été signée ? oui non

Quel est le dispositif prévu ?

SERVICE DE SECURITE POUR SECOURS

Que disent les textes ?

Il n'y a pas de texte particulier sur la quantification des dispositifs préventifs de secours. Par contre, la Direction de la Défense et la Sécurité civiles a transmis une circulaire en 2011 précisant les critères à intégrer dans le calcul des équipes de secouristes nécessaires pour la manifestation.

Lexique :

Le point d'alerte et de premier secours est le dispositif minimal et unique susceptible d'être mis en place à l'occasion d'un événement rassemblant un nombre de personnes limité pour une activité non dangereuse a priori. Il est mis en place à la demande et sous la responsabilité de l'organisateur de l'événement.

Le poste de secours est un lieu où sont regroupés des équipiers secouristes et leurs matériels ; ce lieu peut être un abri fixe (en dur ou sous tente) ou mobile (véhicule). Les personnels et matériels sont fonctionnaires de la mission sans toutefois être inférieurs à une équipe de secouristes. L'équipe de secouristes est constituée d'un chef d'équipe et de trois à cinq équipiers secouristes, soit de quatre à six personnes.

Avez-vous un coordonnateur médical ? oui non

Y a-t-il un point d'alerte ? oui non

Y a-t-il un ou plusieurs postes de soins secouristes ? oui non

Combien d'équipes de secouristes sont prévues ?

Un ou plusieurs médecins sont-ils prévus ? oui non

Si oui, combien de médecins ?

Les médecins ou secouristes sont-ils liés par contrat ou par convention à l'organisateur ? oui non

NB : Vous pouvez prendre contact avec le Service Santé et Secours Médical du SDIS pour des renseignements complémentaires sur cet aspect.

SERVICE DE SECURITE POUR LE SERVICE D'ORDRE

Quels sont les textes applicables ?

- décret du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.
- Circulaire d'application du 25 août 1997 relatif aux conditions d'application du décret précité ;

MISSIONS DU SERVICE D'ORDRE :

Article 4 : Les préposés des organisateurs de la manifestation composant le service d'ordre ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants.

Ils doivent notamment remplir, en tant que besoin, les tâches suivantes :

- procéder à l'inspection du stade, des installations ou de la salle avant que ne commence la manifestation pour déceler les risques apparents pouvant affecter la sécurité ;
- constituer, avant la manifestation mais aussi dès l'arrivée du public et jusqu'à l'évacuation complète de celui-ci, un dispositif de sécurité propre à séparer le public des acteurs de la manifestation et à éviter dans les manifestations sportives la confrontation de groupes antagonistes ;
- être prêts à intervenir pour éviter qu'un différend entre particuliers ne dégénère en rixe ;
- porter assistance et secours aux personnes en péril ;
- alerter les services de police ou secours ;
- veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours.

Un service d'ordre est-il prévu ? oui non

Si oui, combien de personnes sont prévues pour ce service ?

Qualifications particulières :

PLANS A JOINDRE AU DOSSIER (si apport matériel supplémentaire)

- Plan de situation
- Plan de masse
- Matérialisation des axes routiers de pénétration et des dégagements de secours
- Matérialisation des déviations et coupures de voies de circulation
- Matérialisation des zones dangereuses
- Aménagements réservés et interdits au public
- Implantations correspondants aux divers équipements ou installations mises en œuvre (tribunes, gradins, sièges, chapiteaux, gaz, appareils de cuisson)
- Délimitation des emplacements réservés aux « ambulants »
- Emplacement et largeur des issues de secours
- Plan de barriérage le cas échéant
- Emplacement des poteaux d'incendie
- Emplacement des moyens de secours (extincteurs...)
- Emplacement des installations annexes (groupes électrogènes...)
- Eventuellement : emplacement
 - Du poste de commandement
 - Du (des) service(s) de sécurité
 - Du poste médical avancé
 - Autres :
- Documents fournis avec les configurations type

RESPECT DES DELAIS

La déclaration doit être transmise au minimum un mois et une semaine avant la date de la manifestation à la communauté de communes.

Si le dossier doit être présenté pour avis à la sous-commission de sécurité, ce délai de un mois est insuffisant dans la mesure où la présentation de dossiers est prévue toutes les 3 semaines avec inscription des dossiers à l'ordre du jour 10 jours au moins. De même, pour toute manifestation rentrant dans le cadre du type T (foires, salons, expositions), les délais sont fixés à 2 mois. Ce délai est vivement recommandé d'autant plus qu'il peut y avoir des prescriptions complémentaires au dossier à prévoir et qui nécessitent un délai (services de sécurité de tout ordre, contrôle exigés).

Je soussigné(e) M. Mme
déclare avoir pris connaissance du cahier des charges du complexe multifonctions de kerjezequel.

Fait à

Le

Visa obligatoire du propriétaire ou de son représentant Visa obligatoire de l'exploitant	Visa obligatoire de l'organisateur
Le président Bernard TANGUY	

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

UTILISATION POLYVALENTE

Le dossier relatif à la sécurité doit être restitué complété et adressé à monsieur le président au plus tard 1 mois avant la manifestation et 3 mois avant les foires et salons.

Utilisation de la salle pour des manifestations telles que les foires, brocantes, salons...

Il doit y avoir :

- un chargé de sécurité (à la charge de l'organisateur)
- un service de sécurité (à la charge de l'organisateur)
- un représentant qualifié de l'organisateur, responsable de la sécurité sur place
- un représentant de la communauté de communes

Utilisation de la salle pour d'autres types de manifestation : salles, repas, assemblées générales

- un service de sécurité (à la charge de l'organisateur)
- un représentant qualifié de l'organisateur, responsable de la sécurité sur place

COMPETENCES EXIGEEES ET ROLE DU SERVICE DE SECURITE

- Faire respecter durant toute la durée de la manifestation les règles de sécurité définies par l'organisateur
- Donner l'alarme et l'alerte
- Guider l'évacuation du public
- Etre en mesure de porter secours aux victimes en attendant leur prise en charge par les pompiers
- Savoir mettre en œuvre extincteurs, RIA, désenfumages
- Connaître l'emplacement des organes de coupures d'énergie, gaz, électricité, et savoir quand et comment les actionner

Des consignes précises et spécifiques sont élaborées. L'organisateur doit en informer toutes les personnes qui participent à l'organisation.

Contenu des consignes :

- Evacuation du public, ouverture des issues de secours
- Modalités d'alerte des sapeurs pompiers
- Mise en œuvre des moyens de secours
- Accueil et guidage des sapeurs pompiers

COMPOSITION D'UN SERVICE DE SECURITE

Les manifestations de type L nécessitent la mise en place d'un service de sécurité selon la composition suivante.

1500 < effectif < 3000 : 3 agents de sécurité au moins, qui peuvent être employés à des tâches techniques ou au service d'ordre capable d'être rassemblé rapidement.

700 < effectif < 1500 : 3 employés désignés par l'organisateur ou l'exploitant parmi les techniciens et ayant reçu une initiation à l'utilisation des extincteurs (possédant les aptitudes requises pour remplir les rôles précités)

Effectif < 700 : 1 employé tel que défini ci-dessus

Remarque : la surveillance sera également assurée en complément du dispositif précédent par les sapeurs pompiers dans les salles de spectacle concert, et comportant un espace scénique.